



Distr. générale
14 septembre 2020

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Douzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone (première partie)**

**Trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**

En ligne, 23–27 novembre 2020

**Questions portées à l'attention de la douzième réunion
(première partie) de la Conférence des Parties à la Convention
de Vienne et de la trente-deuxième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal, pour examen et information**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note passe en revue les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire¹ de la première partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjuguée à la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (les « réunions conjointes en ligne »).

2. À la fin mai 2020, le Secrétariat a informé les Parties qu'il évaluerait, d'ici la fin septembre, la situation concernant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tiendrait des consultations et informerait les Parties de la décision qu'il aurait prise pour ce qui est de la convocation de la douzième réunion de la Conférence des Parties et trente-deuxième Réunion des Parties. Le Secrétariat a par la suite informé les Parties, par lettre datée du 21 septembre 2020, de la décision, prise en consultation avec les Bureaux concernés et les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal et à la suite de consultations informelles avec plusieurs Parties, de tenir les réunions conjointes en ligne avec un ordre du jour réduit.

3. La douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne aura lieu en deux parties. La première partie, qui sera convoquée en novembre 2020, portera uniquement sur les questions financières ayant trait au budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne, à savoir le budget révisé pour 2020 et le budget pour 2021. Toutes les autres questions seront examinées au cours de la deuxième partie, qui sera convoquée en 2021, en même temps que la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

4. La trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal examinera un nombre limité de questions sur lesquelles les Parties pourraient souhaiter prendre des décisions en 2020, à savoir :

- a) Le budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal ;

¹ UNEP/OzL.Conv.12(I)/1–UNEP/OzL.Pro.32/1.

- b) La reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023 ;
- c) Les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle ;
- d) La composition des organes du Protocole de Montréal en 2021 et du Groupe de l'évaluation technique et économique ;
- e) Les questions relatives au respect et à la communication des données examinées par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal.

5. La section II donne un aperçu du segment préparatoire des réunions conjointes en ligne et la section III du segment de haut niveau. Un bref résumé de l'historique de chaque point est fourni le cas échéant, y compris tous les travaux pertinents menés à ce jour par voie électronique et les autres travaux intersessions prévus pour permettre de progresser avant les réunions conjointes en ligne. Le Secrétariat publiera un additif à la présente note, si nécessaire, sur toutes les informations mises à jour qui seront disponibles, telles que l'évaluation finale et les recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle (voir par. 28 à 32, ci-dessous).

6. Les questions qui ne sont pas directement liées à l'ordre du jour provisoire de la réunion mais qui peuvent intéresser les Parties, comme la coopération avec d'autres organismes internationaux et des Nations Unies et les initiatives du Secrétariat, sont traitées dans une note d'information sur les questions que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties (UNEP/OzL.Pro.32/INF/3).

7. Le Secrétariat tient à rassurer les Parties que les réunions conjointes en ligne seront organisées conformément au règlement intérieur et aux principes qui régissent les réunions intergouvernementales dans le cadre des traités sur l'ozone, notamment la fourniture de services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU. Le Secrétariat apportera toute l'assistance possible, en particulier aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (« Parties visées à l'article 5 »), afin de garantir une connexion Internet adéquate permettant à ces Parties de participer sur un pied d'égalité aux débats.

II. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour du segment préparatoire (23–26 novembre 2020)

A. Ouverture du segment préparatoire (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

8. Le segment préparatoire des réunions conjointes en ligne devrait se tenir du 23 au 26 novembre 2020. Une séance de deux heures aura lieu chacun des quatre jours, de 14 h à 16 h (heure de Nairobi (UTC+3)).

9. Le segment préparatoire sera présidé conjointement par M. Alain Wilmart (Belgique) et M. Obed Baloyi (Afrique du Sud), Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée.

10. Une (des) déclaration(s) liminaire(s) sera(ront) faite(s) par le (les) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

11. Les Parties seront saisies, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire présenté dans la section I du document UNEP/OzL.Conv.12(I)/1–UNEP/OzL.Pro.32/1. Les Parties souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris toute question qu'elles pourraient convenir d'aborder au titre du point 5 (« Questions diverses »).

2. Organisation des travaux (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

12. Au titre de ce point, les Coprésidents devraient présenter aux Parties une proposition sur la manière dont elles souhaiteraient poursuivre les travaux sur les points inscrits à l'ordre du jour du segment préparatoire.

C. Rapports financiers et budgets des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

13. Le Secrétariat de l'ozone, qui dessert la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, est doté de budgets distincts pour la Convention et le Protocole, certaines rubriques budgétaires étant partagées. Alors que le budget du Protocole de Montréal est examiné chaque année, le budget de la Convention de Vienne n'est examiné et approuvé que les années où la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se réunit. Des informations sur les budgets des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal sont présentées dans les documents UNEP/OzL.Conv.12(I)/4 and UNEP/OzL.Pro.32/4, respectivement. Les rapports financiers des deux fonds d'affectation spéciale pour l'exercice 2019 sont contenus dans le document UNEP/OzL.Conv.12(I)/5–UNEP/OzL.Pro.32/5. Les fiches d'information pour les activités et le budget pour 2021 sont présentés dans le document UNEP/OzL.Conv.12(I)/INF/1–UNEP/OzL.Pro.32/INF/1.

14. Les documents budgétaires ont été préparés avant que la décision de convoquer les réunions de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal au cours du deuxième semestre de 2020 et en 2021 ne soit prise. Les budgets se basent sur l'hypothèse selon laquelle la tenue physique et dans son intégralité de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal aurait lieu à Nairobi, siège du Secrétariat. Le Secrétariat révisera les budgets en début octobre pour refléter les coûts afférents aux réunions conjointes en ligne et communiquera les chiffres révisés aux Parties par le biais du forum en ligne (voir par. 23 et 24 ci-dessous). Le Secrétariat fera également le point sur l'exécution du budget pour 2020, l'état des contributions et le solde des liquidités au 30 septembre 2020 dans une note sur la question (UNEP/OzL.Conv.12(I)/INF/2–UNEP/OzL.Pro.32/INF/2).

15. Les paragraphes ci-dessous esquissent dans les grandes lignes les principales questions financières et budgétaires qui seront examinées par les Parties lors des réunions conjointes en ligne.

1. Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne

16. Les réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se tiennent tous les trois ans, les Parties approuvant normalement les budgets triennaux du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne. En 2020, toutefois, la pandémie de COVID-19 a modifié le déroulement des activités. La onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, qui devait initialement se tenir à Genève du 1^{er} au 3 avril 2020, puis reprogrammée pour se dérouler à Montréal (Canada), du 8 au 10 juillet 2020, avait dû être reportée et devrait maintenant se tenir à Genève du 14 au 16 avril 2021. Les coprésidents actuels de la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone ont toutefois décidé de d'organiser une réunion en ligne les 7 et 8 octobre 2020 pour examiner la question des programmes de surveillance internationaux², notamment les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées par le Protocole de Montréal, afin de pouvoir progresser sur la question avant la réunion de l'année prochaine. Étant donné que les résultats de la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone constituent l'une des principales questions examinées par la Conférence des Parties, la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne sera organisée en 2021, après la deuxième partie de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, en même temps que la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal³, et le Secrétariat soumettra un budget triennal pour 2022–2024 pour examen lors de cette partie de la réunion.

17. S'agissant de la première partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat soumet un projet de budget destiné à couvrir les coûts des réunions, des opérations et du personnel, ainsi qu'un budget révisé pour 2020. Les principales questions soumises à l'examen de la Conférence des Parties sont les suivantes :

a) Le projet de budget révisé pour 2020 d'un montant total de 877 462 dollars, qui représente une diminution de 492 548 dollars par rapport au budget approuvé de 1 370 010 dollars. Cela est principalement dû au fait que les réunions n'ont pas pu être convoquées comme prévu en 2020, et ainsi les budgets des voyages des participants originaires de Parties visées à l'article 5 et

² Séance consacrée au point 4 de l'ordre du jour, disponible à l'adresse : <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/orm/11orm/SitePages/Home.aspx>.

³ Voir la lettre du Secrétariat datée du 21 septembre 2020 contenant le plan d'urgence actualisé pour les réunions des traités de l'ozone.

des coûts du personnel du Secrétariat restent largement inutilisés et des sommes considérables ont été économisées sur les couts des réunions ;

b) Le montant total du budget à croissance nominale nulle de 1 370 000 dollars pour 2021 est essentiellement le même que celui approuvé pour 2020, mais certaines rubriques budgétaires qui y sont contenues diffèrent. Étant donné le nombre limité de catégories de dépenses et le budget relativement restreint, aucun autre scénario n'est présenté. Parmi les activités qui seront menées en 2021 on peut notamment citer l'organisation de la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties, de la deuxième partie de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone et des réunions de leurs Bureaux ;

c) Trois options de financement pour 2021 sont présentées : i) des contributions s'élevant à 986 000 dollars, soit le même montant qu'en 2020 ; ii) des contributions s'élevant à 1 370 000 dollars, le montant requis pour financer le budget à croissance nominale nulle pour 2021 ; et iii) des contributions totalisant 1 026 686 dollars, soit le montant requis pour financer le budget à croissance nominale nulle pour 2021 moins 333 314 dollars (70 % de la portion non dépensée prévue du budget de l'année 2020) ; cette réduction des contributions est proposée à titre exceptionnel pour 2021 en raison de la situation économique sans précédent créée par la pandémie de COVID-19.

2. Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal

18. Le budget du Protocole de Montréal est examiné chaque année par la Réunion des Parties. Conformément à la décision XXXI/17 de la trente et unième Réunion des Parties, les budgets pour 2021 et 2022 sont présentés dans le document UNEP/OzL.Pro.32/4. Le Secrétariat propose également de réviser le budget de 2020 compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19.

19. En raison de la pandémie, les réunions de 2020 au titre du Protocole de Montréal n'ont pas pu se dérouler comme prévu. La quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, initialement prévue à Montréal en juillet 2020, s'est plutôt déroulée sous la forme d'une réunion technique en ligne de trois jours consacrée à l'examen du rapport sur la reconstitution établi par le Groupe de l'évaluation technique et économique. La trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui devait initialement se tenir à Tashkent⁴ en novembre 2020, en même temps que la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, se tiendra plutôt sous la forme d'une réunion en ligne conjointe avec ordre du jour réduit.

20. Les principales questions soumises à l'examen de la Réunion des Parties sont les suivantes :

a) Le budget révisé proposé pour 2020 s'élève à 4 472 093 dollars, soit 1 216 561 dollars de moins que le budget approuvé d'un montant de 5 688 654. Comme les réunions de 2020 n'ont pas pu être convoquées comme prévu, d'importantes économies ont été réalisées sur les montants alloués pour couvrir les frais de voyage des participants provenant de Parties visées à l'article 5 et du personnel du Secrétariat. Le budget approuvé par les Parties pour le reclassement du poste de spécialiste des communications de P-3 à P-4 n'a pas non plus été dépensé ; le reclassement n'a pas été effectué en raison des difficultés rencontrées pour reclasser un poste existant afin de répondre aux exigences multiples envisagées ;

b) Pour 2021, deux scénarios budgétaires sont présentés, en tenant compte de l'impact économique mondial de la pandémie de COVID-19 : i) un budget à croissance nominale nulle d'un montant de 5 322 300 dollars, au même niveau que le budget approuvé pour 2020 ; et ii) un budget allégé de l'ordre de 5 348 855 dollars, élaboré selon une approche prudente conduisant à un ajustement à la hausse de seulement 0,5% par rapport au scénario de croissance nominale nulle ;

c) Pour 2019 et 2020, les Parties ont approuvé un poste temporaire de fonctionnaire chargé(e) du site Web, de classe P-3, financé par le solde des liquidités. Pour continuer à renforcer la présence numérique du Secrétariat, ce dernier propose de prolonger le poste de fonctionnaire chargé(e) du site Web en 2021, représentant un cout de 150 000 dollars, à financer sur le solde des liquidités ;

d) Pour 2022, deux scénarios budgétaires sont également présentés : i) un budget à croissance nominale nulle d'un montant de 5 322 300 dollars, au même niveau que celui approuvé pour 2020 ; et ii) un projet de budget s'établissant à 5 476 658 dollars, soit une augmentation de 2,9% par rapport au budget à croissance nominale nulle, attribuable au maintien des budgets des voyages du personnel et des dépenses de fonctionnement au même niveau qu'en 2021, alors que pour le scénario du budget à croissance nominale nulle de 2022, ces deux budgets sont inférieurs à ceux de 2021 ; et une augmentation du budget consacré à la sensibilisation du public et la communication, notamment

⁴ Dans une lettre à la Directrice exécutive du PNUE, le Gouvernement ouzbek a informé le Secrétariat qu'en raison de la pandémie, il ne serait pas en mesure d'accueillir les réunions de 2020 comme prévu à Tashkent.

une campagne de communication visant à mettre en relief le Protocole de Montréal et le Convention de Vienne lors des célébrations du cinquantième anniversaire du PNUE ;

e) Deux options de financement sont présentées pour 2021 : i) les contributions destinées à financer les budgets pour 2021 ; et ii) les contributions destinées à financer les budgets pour 2021 moins 70 % de la portion non dépensée prévue du budget de l'année 2020 (une réduction de plus de 70 % du budget non dépensé prévu de l'année 2020 entraînerait une chute brutale du solde des liquidités). La réduction des contributions est proposée à titre exceptionnel pour 2021 en raison de la situation économique mondiale sans précédent découlant de la pandémie de COVID-19.

3. Rapports financiers

21. Les rapports financiers des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal sont examinés par les Parties chaque année. Les états financiers certifiés des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal pour l'exercice 2019, les états financiers certifiés des contributions préaffectées à l'appui des activités du Secrétariat de l'ozone pour l'exercice 2019, et un aperçu du rapport sur l'exécution des budgets des deux fonds pour l'exercice 2019 sont présentés dans le document UNEP/OzL.Conv.12(I)/5–UNEP/OzL.Pro.32/5.

22. Les principales informations relatives aux fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal sont les suivantes :

a) Les taux d'exécution des budgets se sont établis à 90 % et 91 %, respectivement, en 2019 ;

b) Le montant total des réserves et du solde des liquidités à la clôture de l'exercice 2019 était de 1 952 393 dollars pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et de 7 755 132 dollars pour le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, et les soldes de trésorerie des fonds, y compris les réserves, se montaient à 1 523 034 et 6 062 882 dollars, respectivement ;

c) Pour le Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne, les contributions totales reçues en 2019 se sont élevées à 657 952 dollars et les contributions restées impayées se montaient à 889 544 dollars, dont 588 128 dollars au titre des années précédentes. Pour le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, les contributions totales reçues en 2019 se sont élevées à 4 088 205 dollars et les contributions restées impayées se montaient à 3 678 140 dollars, dont 1 863 774 dollars au titre des années précédentes.

4. Travaux intersessions

23. Au cours de la période précédant les réunions conjointes en ligne, des travaux intersessions seront organisés pour progresser sur les questions budgétaires et préparer les décisions qui seront prises par les Parties. Au début du mois d'octobre, un forum en ligne dédié sera mis en place, par le biais duquel les Parties pourront soumettre des commentaires et des questions sur les documents budgétaires et le rapport financier au Secrétariat, qui y répondra par écrit. En fin octobre, les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pourraient inviter les Parties intéressées à tenir des consultations informelles avec la participation du Secrétariat, afin de préparer les discussions sur le budget lors des réunions conjointes en ligne. Les Coprésidents solliciteraient des manifestations d'intérêt dans le cadre des consultations informelles via le forum en ligne et des réunions en ligne seraient ensuite organisées, le cas échéant, au cours du mois de novembre.

24. Des décisions standard figurent dans le document UNEP/OzL.Conv.12(I)/3–UNEP/OzL.Pro.32/3 en tant que projets de décisions XII/[A] et XXXII/[A]. Au cours des consultations informelles, les Parties intéressées pourront s'employer à peaufiner les décisions standard qui seront présentées par les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée au titre du point 3 de l'ordre du jour du segment préparatoire des réunions conjointes en ligne. Un comité du budget officiel chargé d'examiner les budgets du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal pourra être créé lors des réunions conjointes en ligne, si nécessaire.

D. Questions concernant le Protocole de Montréal (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (point 4 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

25. Lorsqu'il est clairement apparu que le Groupe de travail à composition non limitée ne pourrait pas se réunir en présentiel en 2020, deux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée⁵ ont été sélectionnées dans le cadre des travaux en ligne. L'une d'entre elles était la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023. L'annexe à la présente note donne un aperçu des travaux menés à ce jour sur la question de la reconstitution des ressources.

26. La question qui sera abordée par la trente-deuxième Réunion des Parties est la suivante. L'exercice financier actuel du Fonds multilatéral se termine à la fin de 2020 ; toutefois, étant donné que dans la situation actuelle, une réunion physique ne peut avoir lieu en 2020, les Parties n'examineront le budget pour la période triennale 2021–2023 qu'en 2021. Dans l'intervalle, pour éviter toute perturbation dans le fonctionnement du Fonds multilatéral, les Parties pourraient souhaiter envisager d'autoriser l'utilisation des fonds non dépensés de la période triennale actuelle (2018–2020) au cours de la période 2021–2023, en attendant la décision que prendront les Parties en 2021 sur le budget relatif à la reconstitution pour cette période.

27. Le rapport du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro.32/7) devrait contenir les informations dont les Parties pourraient avoir besoin lorsqu'elles envisageront de prendre une décision sur l'utilisation des fonds disponibles.

2. Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2021 et 2022 (point 4 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

28. Comme il est mentionné ci-dessus, la reconstitution du Fonds multilatéral était l'un des deux points de l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sélectionnés dans le cadre des travaux en ligne lorsqu'il a été décidé que la quarante-deuxième réunion ne pourrait pas être convoquée comme prévu. L'autre point sélectionné concernait les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle.

29. En 2020, deux Parties visées à l'article 5 (Afrique du Sud et Argentine) ont présenté deux demandes chacune de dérogations pour utilisations critiques pour 2021, et deux Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (« Parties non visées à l'article 5 ») (Australie et Canada) ont présenté une demande chacune, pour 2022 et 2021, respectivement. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a examiné les demandes, ainsi que les informations supplémentaires soumises par les Parties présentant les demandes en réponse à une première série de questions posées par le Comité, et a formulé des recommandations provisoires sur les quantités de bromure de méthyle qui devraient faire l'objet de dérogation. Les recommandations du Comité figurent dans le volume 2 du rapport de mai 2020 du Groupe de l'évaluation technique et économique, intitulé « Rapport provisoire du Groupe de l'évaluation technique et économique, mai 2020, volume 2 : évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées en 2020 et questions connexes ».

30. Le rapport provisoire a été affiché sur le forum en ligne dédié aux demandes de dérogations pour utilisations critiques. Le forum a été ouvert du 8 juin au 6 juillet 2020 et les Parties ont soumis des commentaires et des questions sur le rapport, auxquels le Comité a répondu. Au cours du mois de juillet, des réunions bilatérales ont eu lieu entre les Parties présentant les demandes et le Comité, selon que nécessaire. Sur la base des discussions bilatérales et de toute information supplémentaire soumise par les Parties ayant présenté des demandes, le Comité prépare ses recommandations finales sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques que les Parties pourraient envisager d'approuver. Le rapport final devrait être achevé à la fin du mois de septembre. Le Secrétariat fournira un résumé de l'évaluation finale et des recommandations dans un additif à la présente note.

31. Le rapport final sera publié sur le forum en ligne au début du mois d'octobre pour permettre aux Parties de l'examiner et de soumettre des commentaires et des questions par le biais du forum. Le Comité répondra aux questions lorsqu'il présentera son rapport final au cours du segment préparatoire des réunions conjointes en ligne.

⁵ UNEP/OzL.Pro.WG.1/42/1.

32. Les Parties intéressées souhaiteront peut-être préparer et présenter un projet de décision sur les dérogations pour utilisations critiques pour examen par les Parties et adoption éventuelle lors du segment de haut niveau. Le mieux serait que tout projet de décision de ce type soit transmis au Secrétariat avant les réunions conjointes en ligne afin qu'il puisse l'afficher soit dans le forum en ligne (pour commentaires) soit sur le portail de la réunion, selon qu'il convient.

3. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2021 (point 4 c) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

a) Membres du Comité d'application (point 4 c) i) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

33. Chaque année, la Réunion des Parties se penche sur la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal adoptée par les Parties, le Comité se compose de 10 Parties, dont chacune choisit une personne pour la représenter. Les Parties sont élues pour un mandat de deux ans sur la base du principe d'une répartition géographique équitable, c'est-à-dire que deux sont élues pour représenter chacun des groupes régionaux suivants : États d'Afrique ; États d'Asie-Pacifique ; États d'Europe orientale ; États d'Amérique latine et des Caraïbes ; et États d'Europe occidentale et autres États. Les membres du Comité peuvent être nommés pour deux mandats consécutifs.

34. Parmi les membres actuels du Comité, l'Australie, la Chine, le Nicaragua, l'Ouganda et la Pologne achèveront la première année de leur mandat de deux ans en 2020 ; ces Parties seront donc reconduites dans leurs fonctions en 2021. L'Arabie saoudite, la Guinée-Bissau, le Paraguay, la Turquie et l'Union européenne achèveront la deuxième année de leur premier mandat de deux ans en 2020; ces Parties devront donc être soit remplacées soit réélues.

35. Conformément à la décision XII/13, le Comité choisit son président et son vice-président parmi ses membres. Ce choix se fait habituellement dans le cadre de consultations entre les membres du Comité à l'occasion d'une Réunion des Parties, de manière à assurer la continuité de ces deux fonctions. Le Secrétariat a préparé une décision standard sur cette question dans le document UNEP/OzL.Conv.12(I)/3–UNEP/OzL.Pro.32/3, projet de décision XXXII/[B].

36. Au cours de la période précédant les réunions conjointes en ligne, les Parties sont encouragées à se consulter au sein de leurs groupes régionaux et à soumettre au Secrétariat, avant la réunion, si possible avant le 19 novembre 2020, leurs nominations pour les nouveaux membres du Comité. Le Secrétariat inclura les noms des membres désignés dans le projet de décision, qui sera disponible sur le portail de la réunion.

37. Les membres désignés et actuels souhaiteront peut-être se consulter avant les réunions conjointes en ligne pour choisir le président et le vice-président, qui fait également office de rapporteur, et informer le Secrétariat dès que possible afin que le projet de décision puisse être finalisé en vue de son examen et adoption éventuelle au cours du segment de haut niveau.

b) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral (point 4 c) ii) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

38. La trente-deuxième Réunion des Parties se penchera sur la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Conformément à son mandat, le Comité exécutif se compose de sept représentants de Parties visées à l'article 5 et de sept représentants de Parties non visées à cet article. Pour 2021, les sept représentants de Parties visées à l'article 5 seront choisis parmi les groupes régionaux suivants : deux pour les États d'Afrique, deux pour les États d'Asie-Pacifique, deux pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et le septième siège, qui est occupé à tour de rôle par les régions (décision XVI/38), reviendra aux États d'Europe orientale pour 2021.

39. Chacun de ces deux groupes de Parties élit les membres chargés de le représenter au sein du Comité exécutif et communique leurs noms au Secrétariat pour approbation par la Réunion des Parties. Le mandat du Comité exécutif prévoit en outre que celui-ci élit parmi ses membres un président et un vice-président, qui alternent chaque année entre les Parties visées à l'article 5 et les Parties non visées à cet article. Les représentants du Rwanda et de la Belgique ayant occupé les postes de président et de vice-président, respectivement, en 2020, les Parties visées à l'article 5 devront désigner le président du Comité pour 2021 et les Parties non visées à l'article 5 le vice-président.

40. La trente-deuxième Réunion des Parties devrait adopter une décision approuvant le choix des nouveaux membres du Comité et prenant note du choix du président et du vice-président du Comité pour 2021. Le Secrétariat a inclus un projet de décision standard sur cette question dans le document UNEP/OzL.Conv.12(I)/3–UNEP/OzL.Pro.32/3, projet de décision XXXII/[C].

41. Au cours de la période précédant les réunions conjointes en ligne, les Parties sont encouragées à se consulter au sein de leurs groupes régionaux et à soumettre au Secrétariat, avant la réunion, si possible avant le 19 novembre 2020, leurs nominations pour les nouveaux membres du Comité. Le Secrétariat inclura les noms des membres désignés dans le projet de décision, qui sera disponible sur le portail de la réunion. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

c) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée (point 4 c) iii) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

42. Chaque année, la Réunion des Parties choisit un représentant parmi les Parties visées à l'article 5 et un second représentant parmi les Parties non visées à l'article 5 pour occuper les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée l'année suivante. Conformément à la décision XXXI/15, M. Alian Wilmart (Belgique) et M. Obed Baloyi (Afrique du Sud) ont occupé les fonctions de Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée en 2020. La trente-deuxième Réunion des Parties devrait adopter une décision nommant les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2021. Le Secrétariat a inclus un projet de décision standard sur cette question dans le document UNEP/OzL.Conv.12(I)/3-UNEP/OzL.Pro.32/3, projet de décision XXXII/[D].

43. Au cours de la période précédant les réunions conjointes en ligne, les Parties sont encouragées à se consulter au sein de leurs groupes régionaux et à soumettre au Secrétariat, avant la réunion, si possible avant le 19 novembre 2020, leurs nominations pour les nouveaux membres du Comité. Le Secrétariat inclura les noms des membres désignés dans le projet de décision, qui sera disponible sur le portail de la réunion. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

4. Examen de la composition des groupes d'évaluation (point 4 d) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

44. Conformément au calendrier normal d'élaboration de son rapport annuel, le Groupe de l'évaluation technique et économique a finalisé son rapport pour 2020 avant la fin du mois de mai. L'annexe 1 au rapport d'activité (volume 1) du rapport de mai 2020 du Groupe présente la composition actuelle du Groupe. Les membres dont le mandat vient à expiration à la fin de l'année 2020 sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat vient à expiration à la fin de 2020

| <i>Nom</i> | <i>Rang</i> | <i>Pays</i> |
|---------------------|-------------------------------|---|
| Bella Maranion | Coprésidente du GETE | États-Unis d'Amérique |
| Paulo Altoé | Coprésident du FTOC | Brésil |
| Adam Chattaway | Coprésident du HTOC | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Daniel Verdonik | Coprésident du HTOC | États-Unis d'Amérique |
| Marco Gonzalez | Expert de haut niveau du GETE | Costa Rica |
| Rajendra Shende | Expert de haut niveau du GETE | Inde |
| Sidi Menad Si-Ahmed | Expert de haut niveau du GETE | Algérie |

Abbreviations : FTOC, Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides ; HTOC, Comité des choix techniques pour les halons ; GETE, Groupe de l'évaluation technique et économique.

45. Les Parties souhaiteront peut-être présenter des candidatures, selon que nécessaire, conformément au paragraphe 3 de la décision XXXI/8, par lequel les Parties sont priées, « lorsqu'elles désignent des experts pour faire partie du Groupe ou de ses comités des choix techniques ou organes subsidiaires temporaires, de se servir du formulaire de présentation des candidatures établi par le Groupe et de se conformer aux directives connexes afin de pouvoir plus facilement présenter des candidatures appropriées, compte tenu du tableau des compétences requises, de l'équilibre géographique et de la parité femmes-hommes, en plus des connaissances spécialisées nécessaires face aux nouvelles questions soulevées par l'Amendement de Kigali, telles que le rendement énergétique, les normes de sécurité et les bienfaits pour le climat »⁶. Au paragraphe 5 de la même décision,

⁶ Les liens vers le formulaire de présentation des candidatures et les compétences requises (tableau des compétences requises) se trouvent dans la section du site Web du Secrétariat de l'ozone consacrée au Groupe de l'évaluation technique et économique, à l'adresse suivante : <https://ozone.unep.org/science/assessment/teap>.

les Parties sont exhortées « à se conformer au mandat⁷ du Groupe, à consulter les coprésidents du Groupe et à se référer au tableau des compétences requises avant de présenter des candidatures au Groupe ».

46. Conformément au paragraphe 4 de la décision XXXI/8, le Secrétariat affichera les formulaires soumis par les Parties présentant des candidatures au Groupe sur le portail des réunions conjointes en ligne, de manière à faciliter l'examen par les Parties des candidatures proposées. Le Secrétariat pourrait également élaborer un projet de décision sur la composition du Groupe, si nécessaire, et afficher le projet de décision sur le portail des réunions, pour examen par les Parties.

47. Les candidatures aux comités des choix techniques autres que celles destinées à pourvoir les postes de coprésidents peuvent être présentées à tout moment. Les nominations sont faites par les coprésidents des comités concernés en consultation avec le Groupe de l'évaluation technique et économique.

5. Questions relatives au respect des obligations et à la communication des données examinées par le Comité d'application (point 4 e) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

48. Le Président du Comité d'application fera rapport sur les questions relatives au respect examinées par le Comité à sa soixante-quatrième réunion (qui s'est tenue en ligne du 7 au 9 juillet 2020) et à sa soixante-cinquième réunion (qui se tiendra du 16 au 18 novembre 2020, immédiatement avant les réunions conjointes en ligne).

49. Les recommandations et les projets de décision issus des réunions du Comité seront présentés au Président pour examen et adoption éventuelle par la trente-deuxième Réunion des Parties.

E. Questions diverses (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

50. Toute autre question qu'il aura été convenu d'inscrire à l'ordre du jour au titre de l'alinéa a) du point 2, « Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire », sera examinée au titre du point 5 de l'ordre du jour, « Questions diverses ».

III. Aperçu des points inscrits à l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau (27 novembre 2020)

51. Il est prévu que le segment de haut niveau de la réunion en ligne se tiendra le 27 novembre 2020. La séance durera deux heures, de 15 heures à 17 heures, heure de Nairobi (UTC+3).

A. Ouverture du segment de haut niveau (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

52. Des déclarations seront faites par le Président de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, le Président de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et un (ou des) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (points 1 a), b) et c) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau).

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

1. Élection du Bureau de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

53. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, la Conférence des Parties doit élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Un représentant d'une Partie du groupe des États d'Europe occidentale et autres États (Canada) a présidé la onzième réunion de la Conférence des Parties, tandis qu'un représentant d'une Partie du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (Paraguay) a occupé les fonctions de rapporteur. Sur la base du roulement régional convenu par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie du groupe des États d'Afrique pour présider la douzième réunion de la Conférence des Parties et élire une Partie du groupe des États d'Europe occidentale et autres États au poste de rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être aussi élire trois vice-présidents, à savoir un pour chacun des groupes des États d'Asie-Pacifique, des États d'Europe orientale et des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

⁷ <https://ozone.unep.org/node/1953>.

54. Au cours de la période précédant les réunions conjointes en ligne, les Parties sont encouragées à se consulter au sein de leurs groupes régionaux et à soumettre au Secrétariat, avant la réunion, si possible avant le 19 novembre 2020, leurs nominations pour les membres du Bureau de la réunion, afin de faciliter leur élection.

2. Élection du Bureau de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

55. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal, la trente-deuxième Réunion des Parties doit élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Un représentant d'une Partie du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (Grenade) a présidé la trente et unième Réunion des Parties, tandis qu'un représentant d'une Partie du groupe des États d'Europe orientale a occupé les fonctions de rapporteur. Sur la base du roulement régional convenu par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie du groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour présider la trente-deuxième Réunion des Parties et élire une Partie du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes au poste de rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être aussi élire trois vice-présidents, à savoir un pour chacun des groupes des États d'Afrique, de l'Asie-Pacifique et des États d'Europe orientale.

56. Au cours de la période précédant les réunions conjointes en ligne, les Parties sont encouragées à se consulter au sein de leurs groupes régionaux et à soumettre au Secrétariat, avant la réunion, si possible avant le 19 novembre 2020, leurs nominations pour les membres du Bureau, afin de faciliter leur élection.

3. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau (point 2 c) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

57. Les Parties seront saisies, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau figurant dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.12(I)/1-UNEP/OzL.Pro.32/1. Elles souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris toute question qu'elles pourraient convenir d'examiner au titre du point 7, « Questions diverses ».

4. Organisation des travaux (point 2 d) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

58. Les présidents de la douzième réunion de la Conférence des Parties et de la trente-deuxième Réunion des Parties devraient présenter un plan de travail pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

5. Pouvoirs des représentants (point 2 e) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

59. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers doivent être présentés au Secrétaire exécutif de la réunion, si possible dans les 24 heures suivant l'ouverture de cette dernière. Les représentants sont invités à se présenter à la réunion en possession de pouvoirs dûment signés par l'autorité compétente et de les soumettre au Secrétariat dès que possible après le commencement de la réunion. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion examinera les pouvoirs des représentants et soumettra son rapport à ce sujet aux Parties.

C. Exposés des groupes d'évaluation sur leurs travaux (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

60. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les trois groupes d'évaluation feront de brèves présentations sur l'état d'avancement de leurs travaux.

D. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité (point 4 de l'ordre du jour du segment de haut niveau)

61. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera le rapport du Comité exécutif aux Parties, mettant en relief les principales décisions du Comité et les travaux menés par le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution du Fonds depuis la trente et unième Réunion des Parties. Le rapport du Comité exécutif à la trente-deuxième Réunion des Parties figure dans le document UNEP/OzL.Pro.32/7.

E. Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

62. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésidents du segment préparatoire seront invités à faire rapport aux Parties sur les progrès accomplis en vue de dégager un consensus sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour, y compris les projets de décision qui seront examinés pour adoption lors du segment de haut niveau.

F. Dates et lieu de la reprise de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

63. La douzième réunion de la Conférence des Parties aura lieu en deux parties. La première partie sera convoquée en 2020 pour décider du budget de la Convention de Vienne pour 2021 et la deuxième partie sera convoquée en 2021 pour traiter de toutes les questions qui devraient être abordées par la Conférence des Parties, y compris les résultats de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, qui sera organisée en avril 2021 ; les questions concernant le Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer les activités de recherche et d'observation systématiques au titre de la Convention de Vienne ; et le budget pour la période triennale 2022–2024.

La deuxième partie de la douzième réunion se tiendra en même temps que la trente-troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal.

64. Les Parties recevront des informations concernant le lieu possible de la tenue de la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et souhaiteront peut-être prendre alors une décision sur la question. Lorsque la présente note a été préparée, aucune offre n'était parvenue d'aucun gouvernement pour accueillir la réunion conjointe en 2021. Si aucune offre n'est faite, la réunion sera convoquée au siège du Secrétariat, à l'Office des Nations Unies à Nairobi, où les installations de conférence ont été provisoirement réservées pour la période du 25 au 29 octobre 2021.

65. Le Secrétariat a inclus des projets de décision standard sur la question dans le document UNEP/OzL.Conv.12(I)/3–UNEP/OzL.Pro.32/3, projets de décision XXXII/[E] and XII/[F].

G. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

66. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront toute autre question de fond qu'elles auront convenues d'inscrire à l'ordre du jour au titre du point 2 c), « Adoption de l'ordre du jour ».

H. Adoption des décisions de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

67. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront la (les) décision(s) qui sera(ont) prise(s) par la Conférence des Parties durant la première partie de sa douzième réunion.

I. Adoption des décisions de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

68. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la trente-deuxième Réunion des Parties adoptera des décisions sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

J. Adoption du rapport de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

69. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront le rapport de la première partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

K. Clôture de la réunion (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

70. La clôture de la première partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne tenue conjointement avec la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal devrait être prononcée le vendredi 27 novembre 2020 à 17 heures, heure de Nairobi (UTC+3).

Annexe

Aperçu des travaux menés à ce jour sur la question de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023

1. À la fin mai, il a été décidé qu'en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ne pourrait pas être convoquée comme prévu. À la place, deux points inscrits à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième réunion¹ ont été sélectionnés pour des travaux en ligne, l'un étant la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023. Les travaux en ligne sur ce point ont consisté à soumettre des questions et des réponses sur un forum en ligne dédié et à tenir une réunion technique en ligne, axées tous deux sur le volume 3 du rapport de mai 2020 du Groupe de l'évaluation technique et économique, intitulé « Évaluation des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023 ».
2. La réunion technique en ligne a comporté trois séances essentiellement identiques, tenues à des moments différents les 14, 15 et 16 juillet 2020 pour faciliter la participation des Parties dans les différents fuseaux horaires du monde. Les séances étaient présidées par les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée. Lors de chaque séance, l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique a présenté son rapport, établi en application de la décision XXXI/1, sur le cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023, et comprenait des sections sur le financement de l'élimination progressive des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), la réduction progressive des hydrofluorocarbones (HFC), le renforcement institutionnel et les activités standard, ainsi que sur les besoins de financement indicatifs pour les périodes triennales futures. L'exposé de l'équipe spéciale a été suivie d'une discussion, au cours de laquelle les Parties ont pris la parole pour faire des commentaires et poser des questions à l'équipe spéciale, auxquelles celle-ci a répondu. La discussion est résumée dans le rapport de la réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/42/5).
3. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique a été publié sur le forum en ligne, ainsi que le résumé analytique du rapport dans les six langues officielles de l'ONU. Le forum a été ouvert du 8 juin au 9 juillet 2020, période durant laquelle les Parties ont soumis leurs commentaires et questions. Après la réunion technique en ligne, le forum en ligne a de nouveau été ouvert, du 17 juillet au 1^{er} août 2020, afin de permettre aux Parties de soumettre des commentaires et des questions supplémentaires. Les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée ont regroupé tous les commentaires, questions et suggestions reçues via le forum en ligne dans un document qui a été affiché sur le forum en ligne afin que les Parties puissent l'examiner avant de le transmettre au Groupe de l'évaluation technique et économique pour qu'il y réponde, sous forme de note.
4. La note du Groupe de l'évaluation technologique et économique, qui devrait être finalisée d'ici la fin du mois de septembre, fournira des informations et des précisions supplémentaires. Il ne s'agit pas d'un rapport complémentaire au rapport sur la reconstitution des ressources. Avant la réunion technique en ligne de juillet 2020 sur la reconstitution, plusieurs Parties ont estimé qu'une réunion en présentiel serait nécessaire pour discuter de la nécessité d'un rapport complémentaire et convenir de son contenu. La note préparée par le Groupe servira de base à cette discussion lorsqu'il sera possible de se réunir en présentiel, en 2021 si tout va bien. Les Parties ont également estimé qu'une réunion en présentiel serait nécessaire pour examiner et négocier le montant effectif de la reconstitution.
5. Si une réunion physique est possible au début de 2021, une deuxième partie de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée pourra être convoquée pour discuter de la nécessité et du contenu d'un rapport complémentaire, et les Parties pourraient décider de demander au Groupe de l'évaluation technologique et économique de préparer un rapport complémentaire. Si une telle réunion physique a lieu et qu'un rapport complémentaire est prêt à être examiné d'ici juillet 2021, les Parties pourraient décider de tenir une quatrième réunion extraordinaire des Parties juste après la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, prévue à Bangkok en juillet 2021, pour discuter et décider de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023.

¹ UNEP/OzL.Pro.WG.1/42/1.